

FFSAI  
LOZERE RALLYE

asa  
LOZERE

COMITE REGIONAL  
SPORT AUTOMOBILE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON



# 2<sup>ème</sup> Rallye TERRE de LOZERE

*Sud de France*

la Région  
Languedoc  
Roussillon

Mende  
VIVER L'ESPÉRANCE

Ville de  
Marvejols  
Le Val de Cèze

AT21  
N°1 Racing Equipment

Cœur de Lozère  
Communauté de communes  
Boudoux, Le Bern, Mende, Pelouse

www.artcreation.fr  
Art & Creation  
SPECIALISTE EN LAQUE SERRURE

TROPHÉE  
DES MANUFACTURIERS  
2013  
FFSAI  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

lozère  
LE DÉPARTEMENT



CAUSSE  
5-6-7 juillet  
LANGRES  
28-29-30 juin  
AUXERROIS  
26-27-28 juillet

LOZERE  
30-31 août/1<sup>er</sup> septembre  
CARDABELLES  
11-12-13 octobre  
VAUCLUSE  
8-9-10 novembre

**30 - 31 août  
et 1 sept. 2013**

REGLEMENT PARTICULIER

[www.asalozere.org](http://www.asalozere.org)



# REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

## PROGRAMME - HORAIRES

**Lundi 1 juillet 2013** : Parution du règlement et ouverture des engagements

**Lundi 12 aout 2013** : Clôture des engagements pour **le Citroën Racing Trophy et les concurrents inscrits au championnat désirant être engagés en priorité** (à minuit, le cachet de la poste faisant foi)

**Lundi 19 aout 2013** : Clôture des engagements (à minuit, le cachet de la poste faisant foi)

**Lundi 26 aout 2013** : Publication de la liste des engagés

**Vendredi 30 aout 2013** :

Vérification des documents et des voitures : place du Foirail à Mende de 16h00 à 22h00

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs à 21h00 Place du Foirail

Publication des équipages admis au départ et de l'ordre des départs de la 1<sup>ère</sup> étape Place du Foirail à Mende

**Samedi 31 aout 2013:**

06h00 distribution du road book place du foirail Mende

07h00 départ de la 1<sup>ère</sup> étape

19h33 arrivée théorique de la 1<sup>ère</sup> étape

**Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape et de l'ordre des départs de la 2<sup>ème</sup> étape, 30 min après l'entrée de la dernière voiture en parc**

**Dimanche 1 septembre 2013** :

06h30 distribution du road book place du foirail Mende

07h30 départ de la 2<sup>ème</sup> étape

15h50 arrivée finale du rallye

16h00 remise des prix sur le podium

16h30 vérifications finales garage BARDIN 48000 Mende

**Affichage du classement final provisoire 30 min maxi après l'entrée de la dernière voiture en parc**

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (A.S.A.L.) organise les 30,31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2013 en qualité d'organisateur Administratif une épreuve Nationale avec participation étrangère autorisée (NPEA) dénommée :

### 2<sup>ème</sup> RALLYE TERRE DE LOZERE «SUD DE FRANCE»

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 162 en date du 18 Juin 2013

#### COMITE D'ORGANISATION

**Président** : Thierry RESSOUCHE

**Membres** : Philippe ARGILIER, Lionel ANDRE, Michael FRAISSE, Olivier FOLCHER, Cédric GINIER, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Claude MARY, Jacques PAOLI, Sabine PAULHAN, Julie PORTEFAIX, Bernard PIC, Sébastien PIC, Manu RODRIGUES.

**Secrétariat du Rallye, Adresse** :

ASA LOZERE  
ZAE du Causse d'Auge  
BP 11 48001 MENDE Cedex  
Téléphone : 04 66 65 31 56  
Fax : 04 66 49 05 02  
Mail : asalozere@yahoo.fr  
www.asalozere.org

**Permanence du Rallye** :

A.S.A.L. ZAE du Causse d'Auge BP 11 48001 MENDE Cedex (si absence, répondeur téléphonique)

**Organisateur technique** : Sébastien PIC 48000 MENDE

#### 1.1P. OFFICIELS

**Observateur F.F.S.A.** :

Jannick DAUBIGNE (6560)

- **Président du Collège des CS** :

Jean Claude CRESP (26)

- **Membres du Collège des CS** :

Guy DESTRESSE (47645)

Sophie LE BORGNE (35629)

Stagiaire : Sabine PAULHAN (136024)

- **Directeur de Course** :

Gilbert GIRAUD (4864)

- **Directeur de Course Adjoint** :

Pascal BATTE (28230)

- **Adjoint à la DC** : Patrick BOUTEILLER (128253), Gérard GHIGO (1967)

Alain SZAFARCZYK (4793)

- **Directeurs de Course délégués aux épreuves spéciales** :

Serge FREVILLE (27121), Nicolas BALDIT (134045)

Carmen BELCHI (8747), Inter : Claude COURET (5368)

- **Commissaires Sportifs délégués aux Parcs** :

Thierry LE FOLL (58387), Guillaume SALLES (110915)

- **Chargés des Relations avec les Concurrents** :

Gérard DURAND  
(Responsable)

Françoise FREVILLE

Aimé ARGELES



- **Responsable médical** :

Dr Michel ROMIEU (9031)

- **Classements Informatique :** BRENNUS Informatique Mr David GUIBLAIN  
Georges O'CONNELL
- **Commissaire technique Responsable:** Christian BONIN (1188)
- **Commissaires Techniques :** Michel LE BORGNE (29951), Jean Pierre ROLLAND (2694)  
Lismon LAMBERT (3582), Christian ROCCA (7944)  
Yves PERIE (54790), Martial LOBROT ( 114567)  
Stagiaire : Alain COSTE (18050)
- **Commissaires Techniques délégués CITROEN :**  
Hervé HENO (5200), Olivier CAPPELLETTI (134399)
- **Juges de Fait :** Jean Claude CHRISTOL (15590) Guy MALLEMANCHE (1254)  
Louis PRIANO (2757), Bernard ISSARTEL (3578)
- **Responsable de la mise en place des moyens :** Michel GRUAT
- **Chargés de la Presse :** Clément RULLIERE, Jacques RIBARD, Patrick CHAUDESAIGUES
- **Speaker :** Jean Pierre BOILLON

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 2ème RALLYE TERRE DE LOZERE SUD DE FRANCE compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes Terre pilotes et copilotes
- Le Trophée 2 Roues Motrices
- Le Citroën Racing Trophy
- Le Trophée des Manufacturiers 2013
- Le Challenge ASA LOZERE

### 1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques selon convocation vendredi 30 août 2013 place du Foirail à Mende

Les vérifications finales seront effectuées :

**Garage BARDIN Rte des Gorges du Tarn 48000 MENDE**

**Taux horaire : 60 €T.T.C**

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **2ème RALLYE TERRE DE LOZERE « SUD DE France »** ce doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le :

- **12 août 2013 minuit** pour les concurrents **du Citroën Trophy Rallye et les inscrits au Championnat de France des rallyes terre désirants être prioritaires**

- **19 août 2013 minuit** pour les autres concurrents

Si la demande d'engagement est envoyée par e-mail ou par télécopie, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Aucun engagement ne sera accepté par téléphone.

Les confirmations d'engagements et les heures de convocations seront publiées le 26 Aout 2013 sur [www.asalozere.org](http://www.asalozere.org)

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **150 voitures maximum.**

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 850 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1700 €
- concurrents coupe de marque : 750 €
- avec 2 licenciés de l'asa Lozère à bord : 700 €

Les organisateurs rembourseront, sous déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- 50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASA LOZERE.

## 3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

**3.2.6** Des contrôles anti-dopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

**3.2.7** Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives

**3.2.9** Le port du casque est interdit en dehors des ES, une tolérance de 500m avant le C.H. et après le point stop est accordée.

## 3.3 ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre de la F.F.S.A.

**3.3.1** Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et les 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes.

Lors de la première étape, le 1<sup>er</sup> concurrent de chaque Coupe de marque, Coupe, Trophée et/ou formule de promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes.

Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une coupe de marque.

**Lors des tours de reconnaissance l'écart sera de 1 minute pour tous les concurrents.**

**3.3.2** L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- **série 1** : Pilotes (10maximum) issus des engagés dans les classes **A8W – A7S – R5- R4 – A8 – N4 inscrits au Championnat de France** désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents, **dans l'ordre du classement du championnat de l'année en cours.**
- **série 2** : les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes : **A8W - A7S -R4 - A8 - N4**
- **série3** : **Les pilotes inscrits dans les coupes de marque, sur proposition des responsables des dites coupes de marque.**
- **série4** : **Les pilotes figurant dans le classement du Trophée 2 Roues Motrices dans l'ordre du classement du championnat de l'année en cours et les pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.**
- **série5** : **Tous les autres pilotes dans l'ordre des classes suivantes : R3 – R2 – A7K – A7 – A6K – A6 – F214 – Z – N3 – A5K – A5 – F213 – N2 – F212 – R1 – N1 – F211,**

Dans chaque série et dans chaque classe les pilotes prioritaires seront placés en premier en respectant l'ordre suivant : - Priorité A FIA - Priorité B FIA - Priorité A FFSA - Priorité B FFSA

**3.3.9** les noms du pilote et du copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les 2 ailes avant et/ou sur les vitres arrières latérales de la voiture (hauteur 10 cm) sous peine d'une **pénalisation de 80€**

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallye Terre de la FFSA

- Groupe A et FA y compris WRC, Super 1600, Kit Car
- Groupe R : R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3T, R4 et R5
- Groupe N et FN
- Groupe F2000
- Groupe Z (classe 15, admis à participer sans marquer des points au championnat)
- Les voitures de Coupe de marques admises par la FFSA dans ce championnat

### 4.2.1 PNEUMATIQUES

Conforme à l'article 4.2.1 du règlement du Championnat de France des Rallyes Terre de la FFSA

Les pneumatiques sont libres pour les tours de reconnaissance, ainsi qu'entre la sortie du dernier parc d'assistance et le parc fermé de la première étape et de l'arrivée finale du rallye.

**Des séances de marquages seront obligatoirement organisées dans les parcs d'assistance, elles débuteront 30 minutes avant l'entrée du 1<sup>er</sup> concurrent et dureront 1h maximum sous contrôle du commissaire technique fédéral.**

Le marquage des pneus aura lieu :

Le samedi 31 août dans l'enceinte du parc d'assistance après le tour de reconnaissance **30 minutes** avant l'entrée du 1<sup>er</sup> concurrent et dureront **1h** (cf les horaires et parc du rallye)

Le dimanche 1 septembre dans l'enceinte du parc d'assistance après le tour de reconnaissance 30 minutes avant l'entrée du 1<sup>er</sup> concurrent et dureront 1h (cf les horaires et parc du rallye)

Les pneumatiques seront soumis au marquage et leur nombre limité à **12 par rallye pour tout pilote engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de performance élevée.**

**Dans un souci d'équité sportive, tout pilote prioritaire ou non engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée, pourra être soumis à la règle de limitation des pneumatiques.**

La décision de marquage sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

Le marquage des pneumatiques sera effectué par l'organisation sur les roues démontées de la voiture sous le contrôle du commissaire technique fédéral.

Les horaires et les lieux devront figurer dans le règlement particulier de chaque rallye.

Le démarquage ne sera pas autorisé.

Les pneus équipés de système anti crevaison sont interdits.

Le retailage est libre.

En cas d'infraction le concurrent concerné sera exclu.

Le marquage consistera à enregistrer le numéro figurant sur l'étiquette « code barre » apposée au flanc du pneumatique lors de sa fabrication

Il n'y aura pas de modification au complément de l'enregistrement.

Si un pneumatique possédait un " code barre " sur chacun de ses flancs, il ne sera effectué qu'un seul enregistrement par pneumatique, il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

Il sera permis d'enregistrer des pneumatiques déjà enregistrés lors d'une épreuve précédente.

Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code barre " soit directement visible.

A tout moment de l'épreuve, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximum.

Si les pneumatiques de la voiture sont soumis au marquage, la ou les roues de secours devront également être marquées.

Toutefois la ou les roues de secours pourront être installées dans la voiture sans que l'étiquette "code barre" soit nécessairement visible.

#### 4.3 P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard et au règlement du championnat de France des Rallyes Terre de la F.F.S.A.

Pour les voitures suralimentées seuls 2 turbocompresseurs seront utilisés et marqués lors des vérifications techniques, les concurrents sont priés de se munir des 2 compresseurs lors de ces vérifications.

Chaque voiture engagée recevra **1 plaque " ASSISTANCE "**, ainsi qu'un sticker d'identification portant le numéro correspondant du concurrent **à coller sur le pare-brise du véhicule d'assistance.**

Un **seul** véhicule d'assistance par voiture engagée est autorisé dans chaque parc d'assistance pendant toute la durée du rallye. Ce véhicule sera identifié par le sticker d'identification collé sur le pare-brise du véhicule, et vérifié à chaque entrée de parc.

La surface occupée dans un parc sera limitée avec comme valeur minimum:

- Pour tous les concurrents ainsi : **80 m<sup>2</sup>** pour 1 voiture et **140m<sup>2</sup>** pour 2 voitures.

- Pour les concurrents engagés par un constructeur ou un importateur ou inscrits au CFRT et désirant disposer de plus de places devront en faire la demande lors de leur inscription.

Toute surface supplémentaire sera facturée ~~2€~~50 TTC le m<sup>2</sup>, la demande devra accompagner la feuille d'engagement accompagnée du chèque correspondant.

L'organisateur pourra délivrer des plaques payantes complémentaires (Motor-Home, véhicule auxiliaire...)

**Il sera demandé aux concurrents de fournir un plan d'assistance ainsi que de mentionner les assistances communes à plusieurs véhicules lors de l'engagement**

**Toute assistance est interdite en dehors des parcs prévus dans le parcours.**

En cas d'infraction, application de la réglementation FFSA 2013.

##### **4.3.2.2 Ravitaillement en essence**

Le ravitaillement se fera obligatoirement et exclusivement dans les parcs d'assistance

4.3.2.3 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents:

de tenir à proximité immédiate de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité **minimale de 5 Kg** ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.

de disposer sous chaque voiture de course **une bâche étanche et résistance aux hydrocarbures** d'une surface au moins égale à celle de la voiture (3 mx5m) minimum.

de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance d'une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

La pénalité sera conservée par l'organisateur.

Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

##### **4.3.3 Définition de l'assistance interdite**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

## 4.5 ECHAPPEMENT

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder 100 Db à 75% du régime moteur maximum.

## 4.6 IDENTIFICATION DES VEHICULES

### 4.6.1P

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des véhicules de rallyes (décret N°2012-312 du 5 mars qui modifie le code de la route et arrêtés du 14 mars et du 28 mars 2012), **l'identification des véhicules se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant du véhicule, et l'autre à l'arrière. Le Numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.**

**Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour l'épreuve.**

**La surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine est réservée à FFSA qui y apposera l'identification promotionnelle «TROPHEE DES MANUFACTURIERS».**

## ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portières, l'organisateur délivrera un jeu de **3 numéros** adhésifs orange fluo (22 cm de haut) qui seront à apposer:

- Sur la lunette ou la vitre du hayon en haut à droite.
- Sur chaque vitre latérale (porte ou custode) en haut et vers l'avant. (P45 du spécial réglementation)

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Un dessin indiquant l'emplacement de chaque publicité sera remis à chaque équipage admis, à l'issue des vérifications administratives.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 DESCRIPTION

Le 2<sup>ème</sup> RALLYE TERRE DE LOZERE SUD DE FRANCE représente un parcours de 355.90 km, il est divisé en deux étapes, 6 sections,. Il comporte 10 épreuves spéciales dont 5 différentes d'une longueur totale de 141.00 km (+ ou - 0,5%) :

- ES 1/4 LA BOULAINNE 11 kms
- ES 2/5 LE BORN 23 kms
- ES 3/6 L'ESPINAS 8 kms
- ES 7/9 ALLENC 13 kms
- ES 8/10 BELVEZET 15.5 kms

### 6.2 RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du championnat de France des Rallyes Terre de la F.F.S.A .

Le 2<sup>ème</sup> RALLYE TERRE DE LOZERE «SUD DE FRANCE» est un rallye à **reconnaisances libres interdites**.

**Chaque étape sera précédée d'un tour de reconnaissance du parcours de liaison et des E.S. de l'étape.**

## DEROULEMENT DU TOUR DE RECONNAISSANCE :

- ▶ les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance (cf article 4.2.1)
- ▶ le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposée de CH à CH sur la moyenne maximum de 40 km /h.
- ▶ il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance.

**Le tour de reconnaissance est obligatoire pour tous les équipages sous peine d'exclusion (des contrôles de passage seront effectués durant le tour de reconnaissance).**

Toute infraction sera sanctionnée selon l'article 6.2.6 du règlement standard des rallyes.

## 6.3 CARNET DE CONTROLE

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

## 6.4 CIRCULATION

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

# ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

## 7.1 DEPART

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

- ▶ Le carnet d'itinéraire et le cahier de prise de notes seront remis pour la 1ère Etape le : Samedi 31 août 2013 à partir de 6 h 30, (1 heure avant l'heure de sortie théorique de chaque concurrent du parc place du Foirail).
- ▶ Le carnet d'itinéraire et le carnet de prise de notes seront remis pour la 2ème Etape le : Dimanche 1<sup>er</sup> septembre à partir de 7 h 00, (1 heure avant l'heure de sortie théorique de chaque concurrent du parc place du Foirail.)
- ▶ Le carnet d'itinéraire « ASSISTANCE » étape 1 et 2 sera remis au moment des vérifications administratives.
- ▶ Un cahier de prise de notes différent sera obligatoire pour chaque étape.
- ▶ Ce cahier sera relevé à chaque fin d'étape et pourra être demandé à tout moment lors du Rallye.

## 7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Les signes distinctifs sont :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Commissaires de route                      | ▶ CHASUBLE JAUNE                   |
| Chefs de Poste                             | ▶ CHASUBLE ORANGE                  |
| Chargés des relations avec les concurrents | ▶ CHASUBLE " RELATION CONCURRENT " |
| Commissaire Technique                      | ▶ CHASUBLE "COMMISSAIRE TECHNIQUE" |
| Juges de Faits                             | ▶ CHASUBLE "JUGE DE FAITS"         |

## 7.3 CONTROLE DE PASSAGE (CP) - CONTROLE HORAIRES (CH) MISE HORS COURSE

Conforme avec article 7.3.13 du règlement standard.

**Les équipages sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape à Mende.**

**7.3.16** Tout concurrent **engagé au Championnat de France des Rallyes Terre** de l'année en cours et exclu pour un retard supérieur aumaximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditionssuivantes :

Avoir signifié au chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutesavant le début de la réunion du collège des commissaires sportifs précédant le départ de l'étape suivante.

Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de lapremière voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la pénalité d'exclusion à été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire totalégal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises.

De plus, les pénalités complémentaires suivantes serontappliquées :

Pénalité de **10 Heures**.

Pénalité de **5 minutes** par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les commissaires sportifs de l'épreuve, selon l'article 3.3 du règlement standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le collège des commissaires sportifs pourra à tout moment retire sans motif le bénéfice de cetteréintégration dans le rallye, cette décision n'étant susceptible d'un appel sportif.

## **7.4 CONTROLES DE REGROUPEMENT**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

## **7.5 EPREUVES SPECIALES (E.S.)**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

**7.5.1** En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors du parcours de course au lieu de faire marche arrière serapénalisé:

- 1ère infraction : 30 secondes
- 2ème infraction : exclusion + 200 €

## **7.5.16 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE**

Conforme au règlement standard.

## **7.6 PARC FERME**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

# **ARTICLE 8. RECLEMANTATION APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

# **ARTICLE 9 CLASSEMENT**

Conforme au règlement standard et au règlement du championnat de France des Rallyes Terre de la F.F.S.A.

**Le classement final provisoire du 2ème RALLYE TERRE DE LOZERE SUD DE FRANCE sera affiché le DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2013 au Foirail, MENDE, 30 minutes maxi après l'arrivée de la dernière voiture en parc.**

Il sera établi :

- Un classement général tous groupes et classes confondus.
- Un classement pour chacun des groupes.
- Un classement équipage féminin, tiré du classement général.
- Un classement du Citroën Rallye Trophy
- Un classement du trophée 2 roues motrices réservé aux équipages inscrits au championnat de France des Rallyes Terre 2013.

9.2 En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps lors de L'ES 1. Si cela ne suffisait pas à départager les ex-æquo, les temps des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> épreuves spéciales seraient alors pris en considération.

Cette règle de départage peut-être appliquée à chaque moment du rallye.

9.4 Le classement final est provisoire à la fin du rallye. Il devient définitif 30 minutes après L'affichage des résultats.

## ARTICLE 10 PRIX

La remise des prix se déroulera le dimanche 01 septembre au podium d'arrivée.

Les prix seront attribués en fonction des places réelles du classement final.

Les prix seront répartis de la façon suivante :

|                              | 1 <sup>er</sup> | 2 <sup>ème</sup> | 3 <sup>ème</sup> | Total distribuable   |
|------------------------------|-----------------|------------------|------------------|----------------------|
| <b>Classement général</b>    | 850 €           | 650 €            | 450 €            | 1950 €               |
| <b>Classement par groupe</b> | 600 €           |                  |                  | 600 € x 4 = 2 400 €  |
|                              |                 | 300 €            |                  | 300 € x 4 = 1 200 €  |
| Si plus de 12 partants       |                 |                  | 250 €            | 250 € x 4 = 1 000 €  |
| <b>Classement par classe</b> |                 |                  |                  |                      |
| A partir de 5 partants       | 850 €           |                  |                  |                      |
| De 6 à 10 partants           | 850 €           | 450 €            |                  |                      |
| Si plus de 11 partants       | 850 €           | 450 €            | 220 €            | 1520 € x 21 = 31920€ |
| <b>Groupe Z</b>              |                 |                  |                  |                      |
| De 1 à 5 partants            | 300 €           |                  |                  | 300 €                |
| Si plus de 5 partants        | 600 €           |                  |                  | 600 €                |
| <b>Classement féminin</b>    | 450 €           |                  |                  | 450 €                |
| <b>TOTAL</b>                 |                 |                  |                  | 32 820 €             |

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, 50% des prix prévus au groupe seront distribués.

Dans les classes comportant moins de 5 partants, 50% des prix prévus à la classe seront distribués.

**Les concurrents de coupe de marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.**

Les coupes ne sont pas cumulables.

Un prix spécial pour les commissaires les plus méritants sera attribué après délibération du Comité d'Organisation.

**Les chèques de récompense seront envoyés dans la semaine suivant le rallye par la poste**